



Faites votre autodiagnostic

Le Diagnostic Accessibilité régit les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP)

Ce diagnostic est nécessaire avant chaque **ouverture de site**, afin de mieux répondre aux normes d'accessibilité prévues par la réglementation.

Vous devrez également procéder à un diagnostic d'accessibilité dès lors que seront programmés de **nouveaux aménagements** des espaces afin de répondre aux besoins des publics en situation de handicap et apporter une qualité d'usage de vos espaces à tous.

Enfin lorsque vous envisagerez la **création d'évènements spéciaux et / ou temporaires** (expositions, visites, festivals...), il sera nécessaire de procéder au diagnostic de vos offres principales et de vos services annexes.

Liens utiles

[Télécharger le dossier numérique d'auto-diagnostic](#)

Outils pratiques

[Réalisez votre auto-diagnostic](#) en ligne sur le site du gouvernement

Les professionnels qui vous accompagnent

[3SA Conseil](#)

[Accèsmétrie](#)

[NB solution](#)

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétriser l'utilisation cliquez sur "Paramétrier les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.